

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des questions écrites que le député de Jean-Lesage m'a adressées le 1^{er} octobre dernier concernant une révision prochaine des normes de qualité de l'air. À court terme, il n'est pas prévu de procéder à une modification réglementaire en ce sens.

Il convient d'abord de rappeler que les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et les normes canadiennes établies par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) ne constituent pas des normes juridiquement contraignantes. Elles servent plutôt d'outils de référence permettant d'orienter l'action des États en vue d'améliorer la qualité de l'air.

Au Québec, le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) joue un rôle central dans la protection de la santé publique et de l'environnement. Les contaminants visés par les lignes directrices de l'OMS et par les normes canadiennes du CCME proviennent toutefois de multiples sources : industrielles, transports, chauffage au bois, etc. Par conséquent, l'atteinte des cibles recommandées nécessite la mise en œuvre d'actions concertées dans l'ensemble de ces secteurs. Une simple révision des normes applicables au secteur industriel, tel qu'il est prévu au RAA, ne permettrait pas à elle seule d'atteindre ces objectifs.

À titre d'exemple, pour les particules fines (PM_{2,5}), les seuils de l'OMS sont inférieurs à des concentrations mesurées dans des milieux éloignés, peu impactés par l'activité humaine. La pollution atmosphérique transfrontalière ou même certaines sources

... 2

Cabinet de Québec

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3911

Télécopieur : 418 643-4143

Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

d'émissions naturelles sont parfois suffisantes pour entraîner des dépassements de ces seuils.

Il importe également de souligner que tant les cibles de l'OMS que les normes établies par le CCME permettent un certain pourcentage de dépassement alors que la norme québécoise pour les PM_{2,5} est un maximum à ne pas dépasser. D'ailleurs, les normes du CCME proposées sont cohérentes avec la réglementation québécoise déjà en place. De façon générale, lorsque la norme du RAA des PM_{2,5} est respectée, les normes du CCME le sont aussi.

Les données historiques du Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec indiquent que, de manière générale, il y a une baisse des concentrations de contaminants sur l'ensemble du territoire du Québec, notamment les particules fines. Toutefois, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de l'air. C'est ainsi qu'au cours des dernières années, il a mis en œuvre diverses actions concrètes axées sur la réduction et le contrôle des émissions des contaminants atmosphériques.

De plus, depuis 2023, le Ministère déploie chaque année des instruments de mesure supplémentaires durant la saison des feux de forêt. Cette initiative vise à améliorer la couverture du suivi de la qualité de l'air et à enrichir l'information transmise aux intervenants de la santé afin de mieux les soutenir dans leurs décisions pour protéger la population contre l'exposition accrue aux particules fines.

C'est avec ce type de mesure concrète et facilitante pour les parties prenantes que le gouvernement poursuit l'amélioration de la qualité de l'air au Québec.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,



BERNARD DRAINVILLE